



Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT

Commissaire aux comptes

Fonds de Dotation ADAPEI du Territoire de Belfort
Agir Ensemble

6 C, rue du Rhône
90 000 BELFORT

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

Au Conseil d'administration du Fonds de Dotation **ADAPEI du Territoire de Belfort - Agir Ensemble**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation **ADAPEI du Territoire de Belfort - Agir Ensemble** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- La note « Faits caractéristiques de l'exercice – Evénements majeurs » donnée au paragraphe II.A page 4 de l'annexe, précise les événements intervenus au cours de l'exercice relatifs aux dons reçus et aux contributions financières versées, et l'impact de ces événements sur les comptes annuels.
- La note « Compte d'emploi annuel des ressources (CER) » présentée au paragraphe VII - pages 11 à 16 de l'annexe, définit notamment les missions sociales et les règles d'affectation de frais retenues.

Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la qualité des informations communiquées, et de la bonne traduction de ces événements dans les comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

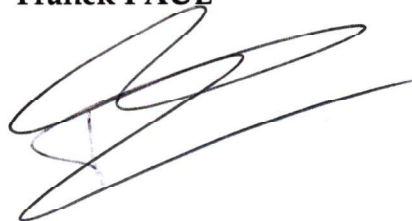
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Belfort, le 24 juin 2026

Le Commissaire aux comptes,
MCH Auditeurs

Franck PAUL



Bilan Actif des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 19 - ADAPEI DU TDB AGIR ENSEMBLE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

ACTIF	Brut 2025	Amortissement 2025	Net 2025	Net 2024
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I				
Actif circulant		0	0	0
Stocks et en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes				
Créances	326		326	
Créances clients, usagers et comptes rattachés	264		264	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	62		62	
Valeurs mobilières de placement	854 455		854 455	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	4 170 667		4 170 667	466 309
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	5 025 448		5 025 448	466 309
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 025 448		5 025 448	466 309

Bilan Passif des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 19 - ADAPEI DU TDB AGIR ENSEMBLE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
Fonds associatifs		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation (sans droit de reprise)		
Réserves	0	0
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	15 692	
Situation Nette	15 692	0
Autres fonds associatifs		
Fonds propres consommables	4 907 305	464 915
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Ecarts de réévaluation (avec droit de reprise)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL I	4 922 997	464 915
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III		
Dettes		
Dettes Financières	0	0
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Autres Dettes	102 451	1 394
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 002	1 080
Dettes fiscales et sociales	4 744	314
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	95 705	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	102 451	1 394
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 025 448	466 309
Engagements donnés		
1. Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
2. Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
3. Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat des Associations et Fondations ADAPEI

Dossier : 19 - ADAPEI DU TDB AGIR ENSEMBLE - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

LIBELLES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens	144 189	
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestation de service		
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	0	0
Versements des fondateurs ou conso de la dot consommable		85
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>	4 402	
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	0	
TOTAL I	148 592	85

CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	56 027	
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	7 829	1 080
Aides financières	88 095	
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Report en fonds dédiés		
Autres Charges		
TOTAL II	151 951	1 080

I.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 359	-995
---	---------------	-------------

QP Résultat sur Opérations en Commun (Total IIa)	0	0
Frais de siège (Produits)		
Frais de Siège (Charges)		
Autres Pdots et Ch/Op en commun		

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	23 795	1 309
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	23 795	1 309

CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	23 795	1 309
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+IIa+III-IV)	20 436	314
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI		
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	4 744	314
Total des produits (I+III+V)	172 387	1 394
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	156 695	1 394
EXCEDENT OU DEFICIT	15 692	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	-68 634	
TOTAL	-68 634	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole	68 634	
TOTAL	68 634	0



Annexe des comptes annuels

Exercice 2025

Sommaire

Principes, règles et méthodes comptables	3
I. Textes de référence.....	3
II. Faits caractéristiques de l'exercice.....	4
A. Evènement majeurs.....	4
B. Evènement post-clôture.....	5
III. Notes sur le Bilan.....	5
A. Immobilisations.....	5
Les immobilisations incorporelles.....	5
Les immobilisations corporelles.....	5
B. Les créances.....	5
C. Les dettes.....	5
D. Impôt sur les bénéfices.....	6
IV. Complément d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.....	6
A. Les fonds propres.....	6
B. Etat des créances par échéance.....	7
C. Etat des dettes par échéance.....	7
D. Produits constatés d'avance.....	8
E. Charges constatées d'avance.....	8
F. Charges à payer et produit à recevoir.....	8
G. Avoirs à recevoir et avoirs à établir.....	9
H. Trésorerie et disponibilités.....	9
I. Présentation du résultat comptable.....	9
J. Analyse des ressources de l'Adapei du Territoire de Belfort Agir ensemble.....	10
K. Informations spécifiques aux fonds de dotation.....	10
V. Honoraires des commissaires aux comptes	11
VI. Engagements hors bilan.....	11
VII. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte d'emploi annuel des Ressources collectées auprès du public (CER).....	11
VII. Glossaire.....	17

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels tels qu'ils ont été établis par les services comptables du fonds de dotation et sont libellés en Euros (arrondis). L'exercice comptable recouvre la période du 1 janvier au 31 décembre 2025.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

I. Textes de référence.

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux principes comptables et textes en vigueur :

- La Loi n° 2008-779 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie art.140, modifiée par l'ordonnance n°2023-1142 du 06/12/2023 art.31.
- Le règlement 2023-05 du 10 novembre 2023, modifiant le règlement ANC N°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au JO du 30 décembre 2023.
- Le règlement ANC n° 2022-02 du 11 mars 2022, homologué par arrêté du 13 décembre 2022 et modifiant le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels de droit privé à but non lucratif applicable au 1^{er} janvier 2020, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au JO du 30 décembre 2018.
- Le règlement ANC n° 2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2018-06, homologué par arrêté du 29 décembre 2020 applicable au 1^{er} janvier 2020 et publié au JO du 31 décembre 2020.
- Nouveau règlement ANC N°2022-06 applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025. Ce règlement apporte des changements à la présentation des comptes à savoir :
 - Redéfinition du résultat exceptionnel pour y laisser uniquement des produits et des charges majeurs et inhabituels.
 - Suppression des transferts de charges.

Règles générales :

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanences des méthodes comptable et indépendances des exercices.

Changement de méthode comptable sur l'exercice

L'application du nouveau règlement ANC N°2022-06 pour l'exercice 2025 constitue un changement de réglementation comptable. Cette disposition entraîne des reclassements sur les comptes antérieurs nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de comptes de résultat.

Méthodes d'évaluation :

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. Faits caractéristiques de l'exercice.

A. Evènements majeurs

Pour rappel, en 2024, afin d'agir plus efficacement auprès des personnes porteuses d'un handicap mental, l'Adapei du Territoire de Belfort a décidé de créer un collectif de structures ayant chacune une mission particulière.

- L'Adapei du Territoire de Belfort-Gestion gère les différents Etablissements et Services Sociaux et Médicaux Sociaux ainsi que l'Entreprise Adaptée.
- L'Adapei du Territoire de Belfort-Militance défend les droits des personnes handicapées auprès des collectivités publiques et mène des actions de sensibilisation du grand public.
- Le Fonds de Dotation-Agir Ensemble organise des collectes de fonds afin de soutenir financièrement les projets structurants de l'Adapei du Territoire de Belfort-Gestion.

Le fonds de dotation a pour objet toute action d'intérêt général, de nature éducative, scientifique, sociale, médico-sociale, humaine, familiale ou culturelle favorisant l'accompagnement, l'accueil et la défense des intérêts matériels et moraux des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Pour mener à bien ses actions, le fonds a reçu au cours de l'exercice 2025 un don manuel de 4 000 000€ de la part de l'un de ses membres fondateurs, l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion. Ce don a été formalisé par la signature d'un pacte entre les deux parties le 22/09/2025. Conformément au statut du donateur, les sommes ont été affectées à la dotation en capital consommable.

L'Adapei du Territoire de Belfort Agir Ensemble a également fait appel à la générosité du public dans le cadre de l'opération brioches, action solidaire visant à collecter des fonds.

Le résultat de cette collecte sera redistribué à l'Adapei du Territoire de Belfort Militance courant 2026. Cette contribution a été inscrite en charge à payer pour une somme de 88 095€.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont caractérisés par les données globales suivantes :

Total du Bilan :	5 025 448 €
Total des produits d'exploitation :	148 592 €
Total des charges d'exploitation :	151 951 €
Résultat Financier :	23 794 €
Impôt :	4 744 €
Résultat de l'exercice :	15 692 €

B. Evènements post-clôture

Aucun évènement post-clôture impactant la lecture des états financiers 2025 n'est à souligner.

III. Notes sur le bilan.

A. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles :

Ceux-ci sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 4 ans).

Pour l'exercice 2025, aucun investissement n'a été réalisé.

Les immobilisations corporelles :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion de toutes charges financières ou à leur coût de production. Les amortissements figurant à l'actif, sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

Construction & Gros Œuvre :	Entre 20 et 40 ans
Agencements et aménagements des constructions :	Entre 10 et 15 ans
Installations techniques :	Entre 5 et 10 ans
Matériel et Outillage industriel :	Entre 3 et 10 ans
Autres immobilisations :	Entre 3 et 10 ans

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Pour l'exercice 2025, aucun investissement n'a été réalisé.

B. Les créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances douteuses sur les clients sont dépréciées en fonction du risque encouru.

C. Les dettes :

Le poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » s'élève à 2 002 € pour l'exercice 2025 et correspond aux honoraires du commissaires aux comptes pour 1080€, et divers achats réalisés dans le cadre de l'opération brioches de 922€.

Le poste « dettes fiscales et sociales » s'élève à 4 744€ dont 4 054€ correspondant au montant à payer de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2025.

D. Impôt sur les bénéfices :

Compte tenu du statut du fonds de dotation Agir ensemble qui prévoit que la dotation en capital est consommable, ce dernier est soumis à l'imposition sur les revenus patrimoniaux selon le CGI article 206, 5 ; BOFIP-IS-CHAMP 10-50-10-40-§§ 380 et 570 du 25/03/2013.

Ne figurent donc dans les opérations imposables au titre de l'impôt sur les sociétés que les revenus des capitaux mobiliers assujettis aux taux de 24%, ou 10% et 15%. (Intérêts des comptes à terme et comptes courants, livrets, bons de souscription, ...).

Pour l'exercice 2025, le fonds de dotation a perçu des intérêts sur compte courant ou compte à terme d'un montant de 16 891 €. L'impôt sur les sociétés s'élève pour cette année à 4054 €.

IV. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.

A. Les fonds propres :

Les fonds propres de l'Adapei du Territoire de Belfort Agir ensemble s'élève à 4 922 997€ et se présente ainsi :

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	01/01/2025	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31/12/2025
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droits de reprise								0
- Première situation nette établie								0
- Autres fonds propres sans droits de reprise								0
- Subventions d'investissement sans droits de reprise								0
Fonds propres avec droits de reprise								0
Ecart de réévaluation								0
Réserves								0
Report à nouveau								0
Excédent ou déficit de l'exercice	0	0	0	15 692	0	0	0	15 692
SITUATION NETTE								
Fonds propres consommables	464 915	0	0	4 450 000	1 644 771	7 610	0	4 907 305
Subventions d'investissement								0
Provisions réglementées								0
TOTAL	464 915	0	0	4 465 692	1 644 771	7 610	0	4 922 997

L'augmentation des fonds propres consommables provient :

- Du don manuel de l'Adapei du Territoire de Belfort Gestion de 4 000 k€.
- D'un don lié à la générosité du public pour 450 k€.

B. Etat des créances par échéance :

Créances	Montant brut au 31/12/2025	Échéances	
		à 1 an au +	à + d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Prêts (1)	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	264 €	264 €	0 €
Autres créances clients	0 €	0 €	0 €
Personnel et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0 €	0 €	0 €
Etat et autres collectivités publiques	0 €	0 €	0 €
Autres	62 €	62 €	0 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €
Total créances actif circulant	326 €	326 €	0 €
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	0 €		
(1) Montant des prêts récupérés en cours d'exercice	0 €		

C. Etat des dettes par échéance :

Dettes	Montant brut au 31/12/2025	Echéances		
		à 1 an au +	à + d'1 an	à + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres emprunts obligataires	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes financières divers	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 002 €	2 002 €	0 €	0 €
Personnel et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes fiscales et sociales	4 744 €	4 744 €	0 €	0 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dettes	95 706 €	95 706 €	0 €	0 €
Produits constatés d'avance	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	102 451 €	102 451 €	0 €	0 €

D. Produits constatés d'avance :

Pas de produits constatés d'avance au titre de l'exercice 2025.

E. Charges constatées d'avance :

Elles correspondent aux factures, terme à échoir.

Pas de charges constatées d'avance comptabilisées en 2025.

F. Charges à payer et produits à recevoir :

Les charges à payer et produit à recevoir s'établissent ainsi :

	2025	2024
Charges à payer :		
Fournisseurs, factures non parvenues	1 080 €	1 080 €
Personnel, Charges à payer	0 €	0 €
- Congés à payer	0 €	0 €
- Compte épargne temps	0 €	0 €
- RTT, récupération heures	0 €	0 €
- Autres charges	0 €	0 €
Charges à payer, organismes sociaux	0 €	0 €
Etat, Charges à payer	690 €	0 €
Autres charges à payer	95 705 €	0 €
TOTAL	97 476 €	1 080 €
Produits à recevoir :		
Clients, factures à établir	0 €	0 €
Personnel, Produits à recevoir		
- Divers à recevoir, personnel	0 €	0 €
Produits à recevoir		
- Organismes sociaux	0 €	0 €
- Subventions d'investissements à recevoir	0 €	0 €
- Autres subventions d'exploitation à recevoir	0 €	0 €
- Etat : Subventions d'exploitation à recevoir	0 €	0 €
- Etat : Produits à recevoir	0 €	0 €
- Autres produits à recevoir	62 €	0 €
TOTAL	62 €	0 €

G. Avoir à recevoir et avoir à établir :

Les avoirs à recevoir et les avoirs à établir s'établissent ainsi :

	2025	2024
Fournisseurs, avoirs à recevoir	0 €	0 €
Clients, avoirs à établir	0 €	0 €

H. Trésorerie et disponibilités :

La trésorerie totale figurant au bilan (soldes en comptes courants et placements) au 31/12/2025 s'élève à 5 025 122 €.

Dont :

• Parts sociales Caisse d'Epargne/CCM	414 455 €
• Comptes à terme	440 000 €
• Livrets de dépôts	4 142 250 €
• Comptes courants	21 513 €
• Intérêts courus	6 904 €

Le fonds de dotation n'a eu recours à aucun contrat d'affacturage au cours de l'année 2025.

Note sur le compte de résultat

I. Présentation du résultat comptable

	2025
Produits d'exploitation	148 592 €
Charges d'exploitation	151 951 €
Résultat d'exploitation	- 3 359 €

Résultat financier	23 795 €
Résultat exceptionnel	0 €
Impôt sur les sociétés	4 744 €

Excédent de l'exercice	15 692 €
------------------------	----------

L'excédent de l'exercice sera affecté sur le report à nouveau.

J. Analyse des ressources de l'Adapei du Territoire de Belfort Agir ensemble

Origines des ressources 2025 :

Sources de financement	2025
Ventes de biens et services	144 189 €
Dons manuels (appel à la générosité du public+ abandon de frais bénévoles)	4 402 €
Autres Intérêts et produits assimilés	23 795 €
TOTAL	172 386 €

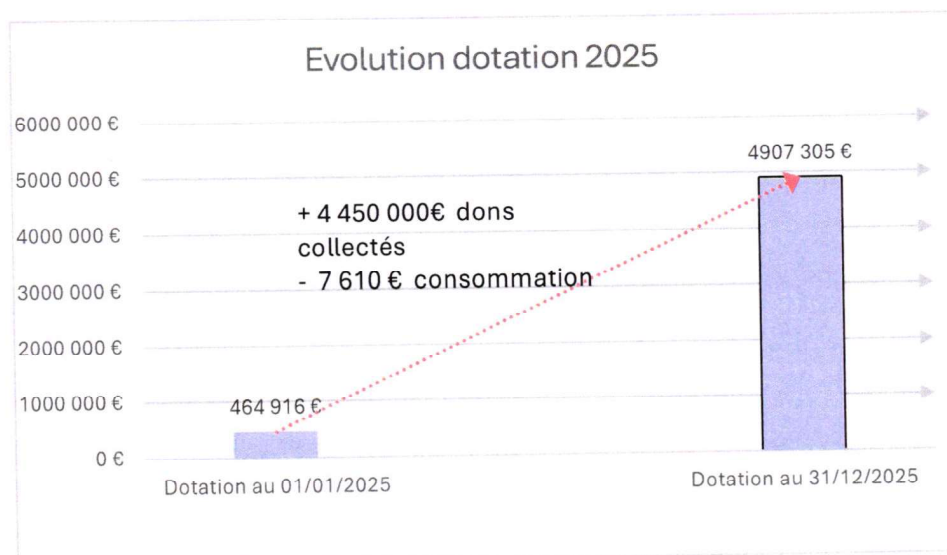
K. Informations spécifiques aux fonds de dotation.

Politique suivie en matière de gestion des dotations :

Les statuts du fonds de dotation prévoient qu'il pourra soutenir tout organisme poursuivant des buts similaires aux siens ou dans le prolongement de son objet. Il pourra pour cela apporter son soutien financier, notamment par l'octroi de prêts sans intérêts. Pour déterminer le choix des financements accordés, il est prévu que le conseil d'administration du fonds puisse s'appuyer sur les compétences d'un comité opérationnel et d'un comité consultatif d'investissement.

Fin 2025, les versements d'aide n'ont pas encore été réalisés et interviendront courant 2026.

Evolution de la dotation :



V. Honoraires des commissaires aux comptes.

Article R123-198 – 9° du code du commerce

Le montant total pour l'Association des honoraires de Commissariat aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2025, au titre du contrôle légal des comptes (commissariat aux comptes, certification, examen des comptes des établissements et des comptes d'ensemble) s'élève à 1 080 €.

VI. Engagements hors bilan.

Néant

VII. Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et Compte d'Emploi annuel des Ressources Collectées du public (CER).

Les associations, fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 ou les fonds de dotation relevant de l'article 40, al.VI de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 qui font appel à la générosité du public doivent inclure dans l'annexe de leurs comptes une section qui comporte les états suivants :

- Un compte de résultat par origine et destination défini à l'article 432-2 du règlement ANC n° 2018-06
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 du règlement ANC n° 2018-06
- Les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Ci-après les éléments explicatifs du Compte de Résultat par Origine et Destination et Compte d'Emploi annuel des Ressources Collectées du public :

Les ressources

Produits par origine :

Produits liés à la générosité du public :

En 2025, l'Adapei du Territoire de Belfort Agir Ensemble a enregistré en ressources, des fonds issus de la générosité du public. Le montant 2025 s'élève à 146 993€ et provient de la campagne d'appel à la générosité du public liée à l'opération brioches.

Produits non liés à la générosité du public :

- **Autres produits non liés à la générosité du public**

Produits financiers : Produits de placements non spéculatifs avec garantie de capital issus de la trésorerie. Le fonds de dotation a comptabilisé au titre de 2025 des intérêts sur compte courant, livret et compte à terme pour la somme de 23 795€.

Reprises sur provisions et dépréciations :

Il s'agit des reprises éventuelles de provisions sur risques et charges d'exploitation.

Aucune reprise sur l'exercice 2025.

Utilisation des fonds dédiés antérieurs :

Sur les subventions d'exploitation

Sur les contributions financières privées ou issues de la générosité du public.

Aucun produit en 2025.

Les emplois

Charges par destination :

1. Définition des missions sociales :

Le fonds de dotation a pour objet toute action d'intérêt général de nature éducative, scientifique, sociale, médico-sociale, humanitaire, familiale ou culturelle favorisant l'accompagnement, l'accueil et la défense des intérêts matériels et moraux des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'action du fonds s'oriente notamment sur :

- Le soutien aux personnes en situation de handicap et à leurs familles.
- Le développement d'un esprit d'entraide et de solidarités pour les personnes en situation de handicap, leurs familles et les membres de la société.
- Le soutien à tout dispositif, établissement ou service d'accueil ou d'accompagnement. En particulier, les dispositifs innovants et préfigurateurs d'une société réellement inclusive et fraternelle en matière d'éducation, accès à l'emploi, de vie sociale ou domestique.

Ainsi les montants des actions relatives aux missions sociales comprennent les dépenses opérationnelles engagées pour la réalisation de ces actions y compris les dépenses de fonctionnement affectables à ces activités.

- **Charges opérationnelles liées aux missions sociales :**

On y trouve :

Une charge à payer de 88 095€ issue du résultat de la collecte de l'opération brioches au profit de l'Adapei du Territoire de Belfort Militance. Cette contribution entre dans le champ des actions de missions sociales du fonds de dotation.

2. Frais de recherche de fonds :

Frais d'appel à la générosité du public :

Il s'agit des frais engagés dans le cadre de l'opération brioches 2025.

Le montant enregistré est de 58 899€.

3. Frais de fonctionnement :

Il s'agit des frais de fonctionnement comprenant des charges engagées pour la gestion du fonds de dotations (honoraires, frais financiers, etc...).

Lorsque ces frais sont identifiables pour la réalisation de missions sociales ou de recherche de fonds, ils sont affectés dans ces rubriques.

En 2025, le montant de ces frais s'élève à 3 359 €.

4. Dotations aux provisions et dépréciations :

Aucune dépense 2025.

5. Reports en fonds dédiés de l'exercice :

Aucune dépense 2025.

Notes relatives aux Modalités d'établissement du Compte d'Emploi des Ressources.

Textes applicables :

- ▶ Loi n° 91-772 du 7 août 1991
- ▶ Décret n° 92-1011 du 17 septembre 1991
- ▶ Règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-12 du 7 mai 2008
- ▶ Règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018
- ▶ Règlement ANC N° 2020-08 du 4 décembre 2020

Contributions Volontaires en Nature (CVN) :

1. Principes :

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association un travail (bénévolat, mises à disposition de personnes), des biens (dons en nature) ou des services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage) à titre gratuit.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif ne bénéficie par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans les comptes de classe 8 :

- Au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat).
- Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature » en deux colonnes de totaux égaux.

L'association du Territoire de Belfort Agir Ensemble a fait appel à des bénévoles dans le cadre de l'opération brioches.

Le temps passé par les bénévoles a été évalué de manière forfaitaire. Le coût du temps passé a été valorisé au taux horaire du SMIC chargé (11.88 €/heure + 23% de charges sociales et fiscales).

Nature de la contribution	Méthode de valorisation	Nbre d'heures	Montant 2025
Bénévolat	SMIC brut horaire + 23% de charges sociales et fiscales	4 697 h	68 634 €

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

A – PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	0	0	0	0
1.2 Dons, legs et mécénat	2 804	2 804	0	0
- Dons manuels	2 804	2 804	0	0
- Legs, donations et assurances-vie	0	0	0	0
- Mécénat	0	0	0	0
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	144 189	144 189	1 394	0
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie	0		0	
2.2 Parrainage des entreprises	0		0	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	0		0	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	23 795		0	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	0		0	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	0	0
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	0	0	0	0
TOTAL	170 789	146 993	1 394	0
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- chèques cadeaux Noël personnes accueillies ESAT	0	0		
- aides et soutien aux personnes en situation de handicap (accessibilité universelle)	0	0	0	0
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
- Adapei du Territoire de Belfort Militance	88 095	88 095	0	0
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	58 899	58 899	0	0
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0	0	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	3 359	0	1 080	0
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	0	0
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES	4 744		314	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	0	0	0	0
TOTAL	155 097	146 993	1 394	0
EXCEDENT OU DEFICIT	15 692	0	0	0

B – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU				
Bénévolat	68 634	68 634	0	0
Prestations en nature	1 598	1 598	0	0
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	70 233	70 233	0	0
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France	0	0	0	0
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	70 153	70 153	0	0
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	70 153	70 153	0	0

COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (loi n°91-772 du 7 août 1991)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	0	0
- Actions réalisées par l'organisme :					
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France					
Adapei du Territoire de Belfort Militance	88 095	0	1.2 Dons, legs et mécénats		
			- Dons manuels	2 804	0
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie	0	0
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénat	0	0
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public :		
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			- Opérations "brioches Unapei"	144 189	0
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	58 899	0	- Autres manifestations	0	0
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	0	0			
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	0	0			
TOTAL DES EMPLOIS	146 993	0	TOTAL DES RESSOURCES	146 993	0
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	0	0	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	0	0
EXCEDENT DE LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0	DEFICIT DE LA GÉNEROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0
TOTAL	146 993	0	TOTAL	146 993	0
			RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	0	0
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	0	0
			(-) Investissements ou (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0	0
			RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	0	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024		EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ		
Réalisées en France	0	0	Bénévolat	68 634	0
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature	1 598	0
2 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE	70 153	0	Dons en nature		
3 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	79	0			
TOTAL	70 233	0	TOTAL	70 233	0

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT	0	0
(-) Utilisation	0	0
(+) Report	0	0
FONDS DEDIES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN	0	0

VIII.GLOSSAIRE

Adapei : Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés.

AP : Atelier Protégé, devenu Entreprise Adaptée sous la dénomination SYNALTIS.

APMO : Accompagnement Précoce en Milieu Ordinaire (au sein du dispositif CREA).

ARS : Agence Régionale de Santé. Le terme désigne les services déconcentrés de l'Etat dans les régions et les départements (Délégation Territoriale).

ASP : Agence de Services et de Paiement.

ARTT : Aménagement et Réduction du Temps de Travail.

CA : Chiffre d'Affaires.

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Etablissement public national à caractère administratif appartenant au dispositif de protection sociale, créé en 2005 et destiné à assurer l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

BFR : Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) représente le décalage de trésorerie provenant de l'activité courante de l'entreprise (l'exploitation).

BPAS : Budget Principal d'Activité Sociale.

BAPC : Budget Annexe de Production et de Commercialisation.

CET : Compte Epargne Temps.

CITS : Crédit d'Impôt de Taxe sur les salaires.

CREA : Centre de Ressources Enfance et Adolescence.

DAPV : Dispositif d'Accompagnement vers un Projet de Vie (au sein du dispositif CREA).

DAJ : Dispositif d'accueil de jour.

DHAGB : Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort.

DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Depuis le 1^{er} avril 2021, les DIRECCTE sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein de cette structure.

EA : Entreprise Adaptée « SYNALTIS » (anciennement Atelier Protégé). Milieu de travail offrant des conditions de travail et un environnement adapté aux personnes handicapées ayant des capacités de travail réduites.

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (anciennement *maisons de retraite*) sont des établissements médicalisés où sont hébergées des personnes âgées dépendantes.

EPRD : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses : Dans le cadre des CPOM « de nouvelle génération », l'EPRD s'est substitué au budget prévisionnel. Ce nouvel outil financier imposé par les autorités de contrôle et de tarification synthétise la contractualisation d'objectifs avec les financeurs. L'EPRD est pluri-établissements et pluriannuel (projection sur 6 ans).

Il sert à démontrer que les financements alloués respectent l'équilibre d'exploitation, assurent le financement d'investissements et l'équilibre financier global.

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail (anciennement CAT). Accueil des personnes handicapées âgées de 20 ans et plus, ne pouvant momentanément ou durablement travailler dans des entreprises ordinaires, ni dans une Entreprise Adaptée, ni exercer une activité professionnelle indépendante. Cette structure leur offre une activité, avec des conditions de travail aménagées et peut, par exemple, passer convention avec le secteur psychiatrique pour accueillir des malades mentaux faisant l'objet d'interventions thérapeutiques.

ESMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé. Ces foyers accueillent des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un soutien et suivi médical régulier. Ces types de foyers font partie des Etablissements d'Accueil Médicalisé (EAM) et sont financés à la fois par le Conseil Départemental (financement similaire à celui d'un Foyer d'Hébergement) et par l'Assurance Maladie pour la partie Soins.

Foyer de vie ou occupationnel : Etablissement qui accueille des adultes handicapés dont l'autonomie est réduite et qui ne peuvent travailler. Contrairement à une Maison d'accueil spécialisée (MAS), les personnes hébergées ne nécessitent pas de surveillance et de soins constants.

Foyer d'hébergement pour adultes handicapés. Il accueille les personnes handicapées travaillant soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de rééducation professionnelle.

FRI : Fonds de Roulement d'Investissement. Il correspond à la différence entre les ressources d'investissements (fonds associatifs, subventions d'investissements, amortissements, dettes financières, ...) et l'ensemble des immobilisations pour leur valeur brute.

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

HABITAT INCLUSIF : L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale.

IME : Institut médico-éducatif (au sein du dispositif CREA). Etablissement d'éducation spéciale pour enfants et adolescents déficients intellectuels associant action pédagogique, psychologique, sociale, médicale et paramédicale pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans (des prolongations sont possibles). L'IME peut regrouper IMP (Institut médico-pédagogique : accueil des jeunes de 3 à 14 ans) et IMPRO (institut médico-professionnel : accueil des jeunes de 14 à 20 ans et plus).

JO : Journal Officiel.

LAFORCADE : Michel LAFORCADE, ancien directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, chargé par le Premier ministre d'une mission sur l'attractivité des métiers médico-sociaux. Dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé, la mission Laforcade avait pour objectif de revaloriser certains métiers du secteur du handicap et du soin.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées. Met en place et organise le fonctionnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées : CDAPH.

ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie.

OPCO : Opérateurs de compétences agréés chargés d'accompagner la formation professionnelle (les OPCO remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et de les accompagner pour définir leurs besoins en formation.

OPCVM : Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est une entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières.

PA : Personnes accueillies en ESAT ou dans les différentes structures.

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés. Ce service a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

SEGUR DE LA SANTE : Le Ségur de la santé a réuni, du 25 mai au 10 juillet 2022, le Premier ministre, le ministre en charge des Solidarités et de la Santé, et les représentants de tout le système de santé. Cette concertation portait sur différents sujets comme la revalorisation des carrières, l'organisation des soins dans les territoires, l'investissement, le numérique en santé, la gouvernance et l'inclusion des soignants aux prises de décision, la lutte contre les inégalités de santé, la psychiatrie, la recherche, mais aussi la santé des personnes âgées et des personnes handicapées.

SAAJ : Le Service d'Accueil d'Adultes de Jour est une offre d'accompagnement en journée d'adultes en situation de handicap. C'est un accueil à titre temporaire ou permanent à temps partiel.

SATP : Service d'Activités en Temps Partagé. Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) offrent aux travailleurs handicapés une activité professionnelle et de soutien permettant à chacun de s'épanouir et progresser au travail.

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile. Ce service (au sein du dispositif CREA) dispense un accompagnement éducatif et des soins au domicile familial d'enfants et d'adolescents handicapés, mais aussi dans les crèches, des placements familiaux ou dans les écoles. Sous compétence de l'État et financé par la sécurité sociale, il peut être autonome, rattaché à un établissement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés ou à des consultations hospitalières.

SIPFP : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (au sein du dispositif CREA). Elle a pour but de préparer les jeunes à une insertion en milieu ordinaire ou protégé en leur apportant des connaissances et des savoir-faire nécessaires à leur intégration et à l'acquisition du meilleur niveau pour chacun d'autonomie sociale.